

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 9

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Rémi DELATTE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU	
M. Joël MEKHANTAR		

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Augmentation du capital de la SPLAAD**

Le Grand Dijon détient actuellement 310 actions dans le capital de la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise, représentant 66,67 % du capital social, d'un montant total de 465 000 euros.

<b>Collectivité actionnaire</b>	<b>Nb actions de 1 000 €</b>	<b>Valeur en €</b>	<b>% détenu</b>
Le Grand Dijon	310	310 000 €	66,667%
Commune de Dijon	50	50 000 €	10,753%
Commune de Chenôve	50	50 000 €	10,753%
Commune de Féney	5	5 000 €	1,075%
Commune de Fontaine-lès-Dijon	5	5 000 €	1,075%
Commune de Marsannay-la-Côte	5	5 000 €	1,075%
Commune de Quetigny	5	5 000 €	1,075%
Commune de Sennecey-lès-Dijon	5	5 000 €	1,075%
Commune de Talant	5	5 000 €	1,075%
Commune d'Ouges	5	5 000 €	1,075%
Commune de Longvic	5	5 000 €	1,075%
Commune de Plombières-lès-Dijon	5	5 000 €	1,075%
Commune de Neuilly-lès-Dijon	5	5 000 €	1,075%
Commune de Corcelles Les Monts	5	5 000 €	1,075%
<b>total</b>	<b>465</b>	<b>465 000,00 €</b>	<b>100%</b>

La SPLAAD, constituée le 22 juillet 2009, permet à chacune de ses collectivités actionnaires de contractualiser avec elle tous les actes nécessaires à la réalisation d'opération d'aménagement dites « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalable puisque agissant en quasi-régie.

Cinq opérations ont ainsi été dévolues à la SPLAAD dans le cadre de conventions de prestations intégrées.

Lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2010, les actionnaires de la SPLAAD ont constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social.

Conformément aux dispositions légales, la SPLAAD a le devoir, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit à la clôture des comptes au 30 juin 2014, de reconstituer ses fonds propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

Les administrateurs de la SPLAAD, réunis le 23 novembre 2012, ont ainsi décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet d'augmentation du capital de la société par émission d'actions nouvelles, à hauteur de 2 325 000 euros.

Conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable la modification des statuts induite par cette augmentation de capital.

Afin de préserver les équilibres généraux existants, Il est proposé à chaque actionnaire de la société de participer à l'augmentation de capitale envisagée à hauteur de la représentation actuelle.

L'augmentation de capital ainsi proposée serait réalisée au moyen de l'émission de 2 325 actions d'un montant de 1 000 euros chacune, portant le capital social de 465 000 à 2 790 000 euros. Les nouvelles actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et leur souscription sera proposée aux actionnaires actuels, soit 5 actions nouvelles pour une action nouvelle.

Sur ces bases, le Grand Dijon pourrait souscrire à 1 550 actions nouvelles, soient 66,67 % du total des actions nouvelles émises, pour un montant total de 1 550 000 €. Cette souscription réalisée, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise détiendrait 1 860 actions de 1 000 euros, soient 66,67 % des 2 790 actions.

Conformément à l'article L.225-144 du Code du Commerce, les actions nouvelles seraient libérées au quart de leur nominal à la souscription, soit la somme de 387 500 € à verser courant 2013. La libération du surplus interviendrait en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPLAAD relatives au montant du capital social tel que présenté lors du Conseil d'Administration de la SPLAAD.
- **d'autoriser** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD, M. Pierre Pribetich, à voter en faveur de cette modification.
- **de souscrire** à l'augmentation de capital de la SPLAAD à hauteur de 1 550 000 euros, correspondant à 1 550 actions de 1 000 euros de nominal.

## **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPLAAD**

### **Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **arrêté par les Administrateurs réunis en Conseil le 23 novembre 2012**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur un projet d'augmentation du capital de notre Société par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire, à hauteur de 2 325 000 euros.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 juin 2011, les Actionnaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration constatant que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social au 31/12/2010, ont rejeté à l'unanimité la résolution visant à décider de procéder à la dissolution anticipée de la SPLAAD.

La dissolution anticipée n'étant pas prononcée, la Société a le devoir, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, en l'espèce au 31 décembre 2013 :

- ↪ Soit de reconstituer ses fonds propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social,
- ↪ Soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves (cette alternative étant inapplicable à la situation).

Très rapidement le Conseil d'Administration, pour pallier à cette situation comptable déséquilibrée, a arbitré sur les mesures à même de conforter capitalistiquement la Société, et pour ce faire a décidé de la doter bien avant le 31/12/2013, de fonds propres plus conformes au portefeuille d'opérations qui lui est dévolu.

En effet, lors du Conseil d'Administration du 24 mai 2012 ayant arrêté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, l'accent avait été mis sur la nouvelle dégradation de la situation financière, avec la constatation d'une perte au titre de l'exercice de 1 231 K€ venant se cumuler à la perte du premier exercice de 682 K€, soit une situation nette comptable de - 1 448 K€ compte tenu du capital souscrit et libéré pour 465 K€.

Il avait alors été relevé que les transferts de charges correspondaient à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élevaient pour l'exercice à 619 K€. Or, lors de l'établissement du Business Plan initial, établi en collaboration avec la société KPMG, les prévisions faisaient état d'un compte de résultat équilibré dès la 1<sup>ère</sup> année. Mais les éléments pris en compte en 2008-2009, avant toute signature de contrat ou négociation avec les Collectivités Locales donneuses d'ordre, reposaient :

- d'une part sur la mise en œuvre d'un "forfait études" d'un montant conséquent attaché à chaque concession qui a effectivement été appliqué pour le premier exercice et qui visait justement à permettre à la société d'assurer ses moyens de fonctionnement sans trop avoir recours à l'emprunt ;
- d'autre part, sur un "forfait de gestion", également attaché à chaque concession, dont le Grand Dijon et la Ville de Dijon n'ont pas souhaité, en définitive, la mise en œuvre dans les contrats signés. Cela s'est traduit sur l'exercice par un manque à gagner cumulé estimé à environ 600 K€, alors que corrélativement, eu égard au portefeuille d'opérations concédées, il y a eu nécessité de constituer immédiatement une équipe opérationnelle conséquente, donc un niveau de charges immédiat, pour une société dont le capital avait été plutôt dimensionné de façon "économique" afin de ne pas peser lourdement sur les finances directes des Collectivités territoriales ou de leur Groupement, actionnaires.

De ce fait, l'augmentation de capital se trouve devoir limiter l'impact sur les comptes de la Société dans la mesure où les prévisions d'un arrêté des comptes au 31 décembre 2012 laisseraient apparaître une nouvelle perte d'environ 600 K€, alors que les prévisions élaborées pour les exercices 2013 et 2014 font apparaître des résultats potentiellement bénéficiaires de respectivement 1,7 million € et 840 K€.

Ces prévisions sont basées sur un niveau de charges relativement constant, toutes choses restant égales par ailleurs en terme de structuration de l'équipe et de moyens de fonctionnement, tandis que les produits sont extraits de l'ensemble des documents prévisionnels (CRAC, modalités prévisionnelles de financement des dossiers de réalisation de ZAC ou esquisses financières pour les autres procédures d'urbanisme).

Ainsi, lors du Conseil d'Administration du 12 octobre dernier, les différents principes qui pourraient être retenus pour la prochaine augmentation de capital ont été présentés aux Administrateurs.

Il est ressorti des débats, faisant suite à cet exposé, qu'une participation exclusive du Grand Dijon, Actionnaire principal et donc de référence de la société, à cette augmentation de capital diluerait la représentation de toutes les autres collectivités, le Grand Dijon occupant alors la totalité des sièges au Conseil d'Administration, à l'exception de celui réservé aux autres Actionnaires réunis en assemblée dite "spéciale". Cette situation risquerait alors d'entraîner une nouvelle analyse du contrôle de légalité sur le maintien des caractéristiques permettant à la SPLAAD de préserver le caractère de "quasi régie-in house" qu'elle a mis en œuvre au bénéfice de ces Actionnaires, fragilisant alors considérablement ses montages opérationnels.

L'objectif stratégique fixé par les Administrateurs au Directeur Général est donc de "sanctuariser" la représentativité actuelle des collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SPLAAD, de préserver les équilibres généraux consentis dès la création de la société et enfin de proposer à tous les Actionnaires de participer à l'augmentation de capital de la Société.

**Nous vous proposons donc une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 2 325 000 euros, montant établi en concertation avec les commissaires aux comptes, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 465 000 euros à 2 790 000 euros ayant au préalable constaté la libération intégrale du capital social initial.**

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 2 325 actions d'un montant de 1 000 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire, étant entendu que les nouvelles actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette augmentation de capital étant destinée aux Actionnaires actuels de la SPLAAD, aucune prime d'émission n'a été établie.

La souscription des nouvelles actions de la Société est ainsi proposée à ses actionnaires, en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

A ce titre, les Actionnaires de SPLAAD pourraient prétendre à un nombre d'actions nouvelles calculé en proportion de leur participation actuelle dans le capital, et disposeront de 15 jours pour exercer ce droit à compter de l'ouverture des souscriptions, chaque actionnaire bénéficiant d'un droit de souscription égal à 5 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

La période de souscription durera 15 jours calendaires et sera fixée par le Directeur Général en fonction du calendrier des assemblées délibérantes des Actionnaires.

Six jours au moins avant l'ouverture des souscriptions, le Président du Conseil d'Administration adressera un avis de souscription à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec AR.

Le tableau ci-dessous récapitule les droits ouverts pour chacun des actionnaires.

		Capital social initial :		465 000 €		Capital social final :		2 790 000 €					
		Nombre de titres initial :		465		Nombre de titres final :		2 790					
		Valeur nominale de l'action :		1 000 €		Apport total :		2 325 000 €					
		Prime d'émission :		- €									
Actionnaires	Répartition initiale			Souscriptions			Libérations		Répartition finale				
	Nombre de titres	% du capital	Nb siège au CA	Droit Pref souscription (droit à nouvelles actions)	Montant total nouvelles actions	montant total apporté	Libération 1/4 à la souscription	Libération du reste sur appel du CA	Nombre de titres	Montant total du capital détenu	% du capital	droit siège au CA	Nb siège au CA
Le Grand Dijon	310	66,67%	8	1 550	1 550 000 €	1 550 000 €	387 500 €	1 162 500 €	1 860	1 860 000 €	66,67%	8,666667	8
Chenove	50	10,75%	2	250	250 000 €	250 000 €	62 500 €	187 500 €	300	300 000 €	10,75%	1,397849	2
Dijon	50	10,75%	2	250	250 000 €	250 000 €	62 500 €	187 500 €	300	300 000 €	10,75%	1,397849	2
Corcelles-les-Monts	5	1,08%	1	25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%	1	1
Fenay	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Fontaine-les-Dijon	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Longvic	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Marsannay-la-Côte	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Neuilly-les-Dijon	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Ouges	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Plombières-les-Dijon	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Quetigny	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Sennecey-les-Dijon	5	1,08%		25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%		
Talant	5	1,08%	25	25 000 €	25 000 €	6 250 €	18 750 €	30	30 000 €	1,08%			
<b>TOTAUX</b>	<b>465</b>	<b>100,00%</b>	<b>13</b>	<b>2 325</b>	<b>2 325 000 €</b>	<b>2 325 000 €</b>	<b>581 250 €</b>	<b>1 743 750 €</b>	<b>2 790</b>	<b>2 790 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Répartition inchangée

Conformément à l'article L.225-144 du Code de Commerce, les actions nouvelles seraient libérées au quart de leur nominal à la souscription, la libération du surplus intervenant en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les sommes seraient versées sur un compte consignment dont les coordonnées seront communiquées ultérieurement.

**Conformément aux dispositions légales, il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'organiser les appels de fond suivants et de constater la réalisation dès la souscription de 75% des actions prévues.**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire donnera également tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier l'article des statuts régissant sa répartition des sièges dans le cas où la participation finale des actionnaires conduirait à un changement de représentation calculée conformément à l'article L1524-5 du CGCT.**

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts de SPLAAD sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, comme suit :

#### **Article 6 : Formation du capital**

##### **Ancienne rédaction**

*« Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 410.000 € correspondant à la valeur nominale de 410 actions de 1.000 € toutes en numéraire, composant le capital social.*

*Par décisions de l'assemblée générale du 27 novembre 2009 et du conseil d'administration du 27 novembre 2009, le capital a été porté à 465.000 € par l'émission de 55 actions de 1.000 €. »*

##### **Nouvelle rédaction**

*« Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 410.000 € correspondant à la valeur nominale de 410 actions de 1.000 € toutes en numéraire, composant le capital social.*

*Par décisions de l'assemblée générale du 27 novembre 2009 et du conseil d'administration du 27 novembre 2009, le capital a été porté à 465.000 € par l'émission de 55 actions de 1.000 €.*

*Par décisions de l'assemblée générale du ..... et du conseil d'administration du ....., le capital a été porté à 2 790 000 € par l'émission de 2 325 actions de 1.000 €. »*

#### **Article 7 : Capital social**

##### **Ancienne rédaction**

*« Le capital social est fixé à la somme de 465.000 €, divisé en 465 actions de MILLE Euros (1.000 €) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire et toutes entièrement libérées, dont plus de 50 pour cent appartiennent à l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires. »*

##### **Nouvelle rédaction**

*« Le capital social est fixé à la somme de 2 790 000 €, divisé en 2 790 actions de MILLE Euros (1.000 €) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire et toutes entièrement libérées, dont plus de 50 pour cent appartiennent à l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires. »*

**Enfin et conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Actionnaires doivent approuver cette augmentation de capital et autoriser leur représentant à voter favorablement, au vu du rapport du Conseil d'Administration, préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Nous vous invitons à vous prononcer en faveur des résolutions que nous vous proposons.

**Le Conseil d'Administration »**